



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-077

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2022-03-17-00003 - arrêté réglementant le stationnement sur la rampe  
d'accès menant aux locaux de la SERNAM à la gare de Pau (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-17-00003

arrêté réglementant le stationnement sur la  
rampe d'accès menant aux locaux de la SERNAM  
à la gare de Pau



**Arrêté n°64-2022-03-  
réglementant le stationnement sur la rampe d'accès menant  
aux locaux de la SERNAM à la gare de Pau**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports et notamment les articles L.2232-1 à L.2242-5 et R.2240-3 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article L.325-1 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 2003 et 21 avril 2005, réglementant la police dans les parties de la gare de Pau accessibles au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 réglementant dans le département des Pyrénées-Atlantiques la police des parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public ;

**VU** le mail du 15 mars 2022 du responsable grands événements de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées concernant le montage du Grand Prix de Pau 2022 et l'impossibilité d'accéder au stockage du matériel situé dans les locaux de la SERNAM, la rampe d'accès étant bloquée par de nombreuses voitures en stationnement ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article premier :** à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 24 juin 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la rampe d'accès ainsi que sur les deux entrées de cette rampe, le long de la halle SERNAM (selon le plan annexé).

Les services de la commune de Pau procèdent à la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 2 :** Toute dérogation ne peut être accordée que par autorisation expresse du manager des gares des Pyrénées-Atlantiques en accord avec les autorités administratives.

**Article 3 :** Les véhicules dont les conducteurs contreviennent aux dispositions du présent arrêté sont enlevés conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Pau, le maire de Bizanos, l'inspecteur des transports, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents assermentés de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié au manager des gares des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **17 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

## Gare de Pau



 Zone interdite au stationnement